COMMUNE D'EVANS

JURA

NOUS, Jean- Luc HUDRY, Maire d'EVANS (Jura)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 9ème alinéa et L 2212-2 ;

VU les articles L 427-1 à L 427-11 du Code de l'Environnement, et tout particulièrement ses articles L 427-4 et L 427-5 ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de sécurité et de santé publique ainsi que de protection

Des poulaillers, de contrôler l'errance d'un ou plusieurs renards à proximité des habitations.

A R R E T O N S

ARTICLE I : Monsieur HUDRY Jacques, lieutenant de louveterie, est autorisé à effectuer des tirs de destruction, de jour comme de nuit, sur des renards qu'il jugera susceptibles de porter atteinte à la santé publique, au sein du village et à sa périphérie.

ARTICLE II : A l'issue de l'opération, le lieutenant de louveterie dressera un procès verbal relatant le nombre et l'état de santé des animaux abattus.

ARTICLE III : Cette opération se fera à compter du 25 AVRIL 2016 jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2016 et sera à la seule appréciation du lieutenant de louveterie.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication dans les formes ordinaires et aux lieux accoutumés, notamment à la porte de la Mairie.

ARTICLE V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur LE Préfet, dans les deux mois suivants sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE Besançon, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire d'EVANS, Monsieur Jacques HUDRY, lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHAMPS, Jacques HUDRY, lieutenant de louveterie.

EVANS,
LE 23 AVRIL 2016

LE MAIRE
J. Luc HUDRY

MAIRIE D'EVANS 39 JURA

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE
28 AVR. 2016
Loi du 2 Mars 1982